

Séance du 26 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MEDARD D'EYRANS, régulièrement convoqué s'est réuni, en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian TAMARELLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/02/2020

PRESENTS :

M. Christian TAMARELLE, M. Pascal BARROUILHET, Mme Laure GERARD, M. Bernard CHEVALIER, Mme Hélène DUPUY, M. Joël GILLARD, M. Claude GRUPELI, M. Patrick GRAMONT, Mme Myriam CAMBOURIEU, M. Lionel MAURIN, M. Yves RIVALETTO, Mme Nathalie MALARTIC, Mme Evelyne LEBAS, Mme Ingrid COMPAN, Mme Stéphanie LAURONCE, Mme Véronique MELBACH, Mme Nadia SABY, Mme Xavier VITRAC, M. Joao MARINHO, Mme Nahéma HALLOUCHE,

REPRESENTES : Néant

ABSENTS EXCUSES :

M. Ludovic ARMOET, Mme Christelle CHOLLON,
M. Bernard CHEVALIER est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu succinct

1) Vote du compte administratif 2019 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire se retire avant le vote. Le compte administratif est adopté.

Monsieur BARROUILHET présente le compte administratif :

Fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Excédent
Prévu	3 023 421,67	3 023 421,67	
Réalisé	2 187 041,72	2 572 278,77	385 237,05

Investissement	DEPENSES	RECETTES	CLOTURE
			Déficit
Prévu	1 006 861,44	1 006 861,44	
Réalisé	613 467,89	399 009,62	214 458,27

2) Approbation du Compte de gestion 2019 : adopté à l'unanimité

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019, le compte de gestion 2019 dressé par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve, est approuvé.

3) Affectation des résultats 2019 : délibération adoptée

<u>Résultat de la section de fonctionnement à affecter :</u>		
Résultat de l'exercice	excédent :	385 237,05
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	591 007,67
	déficit :	
<u>Résultat de clôture à affecter</u>	excédent :	976 244,72 €
	déficit :	
<u>Résultat réel de financement de la section d'investissement :</u>		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	excédent :	
(D001)	déficit :	-214 458,27
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	excédent :	
	déficit :	-366,44

Résultat comptable cumulé (D001)	excédent :	
	déficit :	214 824,71
Dépenses d'investissement engagées non mandatées:		-366 300,00
Recettes d'investissement restant à réaliser :		4 599,00
Solde des restes à réaliser (RAR) :		-361 701,00
Besoin de financement de la section d'investissement (D001) :		-576 525,71
Besoin de financement total (R1068) :	-	-576 525,71

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
D002= déficit reporté	R002= Excédent reporté :	D001=	R001= excédent reporté :
	399 719,01 €	-214 824,71	R1068 =
			576 525,71

4) Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme-adopté à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R 153-20 et R 153-21, L. 153-25, L. 153-26 et L. 153-44;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22 janvier 2013 et modifié le 07 octobre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/001 décidant d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté du maire n°2019/157 décidant d'engager la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale du CGEDD (MRAE) en date du 28 juin 2019 suite à la demande de cas par cas ;

Vu l'arrêté du maire n°2019/176 mettant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 05 décembre 2019,

Considérant que les résultats de l'enquête publique ne justifient pas de rectification du Plan Local d'Urbanisme modifié tel qu'il a été mis à l'enquête ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

-rectification d'erreurs matérielles

-modification de quelques points du règlement et du zonage

-Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

-Dit que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

-Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise au préfet.

5) Modification des statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu adoptée à l'unanimité

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les statuts de notre Communauté de Communes portant sur les points suivants :

EXPOSE

Suite à une modification législative, les statuts de la CCM doivent évoluer dans leur rédaction et leur structuration.

La CCM exerce des compétences :

- obligatoires, par détermination de la loi,
- optionnelles, avec définition d'un intérêt communautaire,
- facultatives, à sa libre appréciation

Concernant les compétences obligatoires, il convient d'une part, de retirer la mention au PLU, dans la mesure où les conditions d'opposition à ce transfert étaient réunies ; et d'autre part, d'ajouter la mention « des terrains familiaux locatifs » au titre de l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Parmi les compétences optionnelles, la réglementation prévoit l'exercice d'un nombre minimum de compétences, et la définition de l'intérêt communautaire de chacune de ces compétences.

Les compétences optionnelles inscrites dans les statuts voient leur intérêt communautaire défini dans une délibération distincte, déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

Cet intérêt communautaire doit être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

De ce fait, seuls les libellés des compétences optionnelles apparaissent désormais dans les statuts, et leur intérêt communautaire est défini dans des délibérations distinctes.

Le libellé de la compétence optionnelle « Maison de Services au Public » (MSAP) doit évoluer selon la rédaction suivante « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La rédaction de la compétence optionnelle « Équipements sportifs d'intérêt communautaire » a été modifiée par l'abrogation de son article de référence initial (L5214-23-1 CGCT) et a évolué par l'adjonction de deux nouvelles sous-compétences « équipements culturels et équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Au regard de l'ampleur de cette compétence dont le libellé change radicalement, il est prévu de retirer cette compétence optionnelle.

Concernant les compétences facultatives, il est proposé de préciser le contenu de la compétence Transports et déplacements, en ajoutant la mention suivante : « Étude sur les modes de déplacements individuels et collectifs, traditionnels ou alternatifs et innovants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'Approuver la modification des statuts

6) Mise à jour du tableau des effectifs adoptée à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Monsieur le maire rappelle que le comité technique a été saisi pour avis (comité technique du 19/11/2019 et du 10/12/2019)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint administratif principal 2^o classe en raison d'un détachement de 12 mois et du recrutement d'un adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en raison d'une promotion interne en tant qu'agent de maîtrise,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2^o classe en raison d'une prolongation de disponibilité pour raison personnelle au-delà de 12 mois,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique en raison d'un départ à la retraite,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	TC
Rédacteur	B	1	TC
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	TC
Adjoint administratif	C	1	TC
<i>Sous total</i>		6	
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	2	TC
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	TC
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	TC
Adjoint technique	C	12	TC
<i>Sous total</i>		20	
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	TC
Adjoint d'animation	C	4	TC
Adjoint d'animation	C	1	TNC
<i>Sous total</i>		7	
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation	B	1	TC

7) Lancement de l'enquête publique sur l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle B708 -adopté à l'unanimité

La société SGE a sollicité, l'incorporation dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section B n°708 lieu-dit « Grenade » d'une contenance de 257 m² appartenant à un particulier sans testament ni règlement de succession.

Cette parcelle située dans un lotissement de plus de 30 ans avait vocation à tomber dans le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

-de lancer l'enquête publique réglementaire pour permettre le transfert officiel de propriété dans le Domaine Public Communal,

-d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches administratives liées à l'enquête publique

Les frais liés à l'enquête publique sont à la charge de la commune.

8) Extraction du domaine public des emprises de deux bâtiments communaux- adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'extraire les emprises de deux bâtiments communaux (la salle des fêtes et l'ancienne cantine) du domaine public communal.

C'est un préalable nécessaire avant de faire réaliser un document d'arpentage par un géomètre expert afin que ce dernier puisse faire attribuer un numéro de parcelle. Cette démarche vise à faciliter des travaux sur ces bâtiments qui nécessiteraient des autorisations d'urbanisme.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

-de valider l'extraction du domaine public communal des emprises de la salle des fêtes et de l'ancienne cantine

-d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir un document d'arpentage auprès d'un géomètre expert.

-d'habiliter monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à cette affaire.

9) Délibération sur le dispositif Argent de Poche adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame COMPAN Ingrid, conseillère municipale

Madame COMPAN rappelle que le dispositif «Argent de Poche» existe sur le plan national et que le conseil municipal a décidé sa mise en place à Saint Médard d'Eyrans dans sa séance du 11 février 2016. Ce dispositif contribue aux politiques d'insertion sociale des jeunes et à la prévention des exclusions.

Mme COMPAN propose aux élus d'abaisser l'âge permettant aux jeunes qui le souhaitent d'intégrer le dispositif « argent de poche » et de le porter à 14 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-décide de proposer aux jeunes âgés de 14 ans à 18 ans le dispositif « argent de poche »

Les autres mentions issues de la délibération prise le 11/02/2016 restent inchangées.

- autorise Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier

10) Avis sur l'autorisation d'exploiter une installation logistique –QUARTUS LOGISTIQUE- sur la commune d'Ayguemorte les Graves relevant de la réglementation relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement adopté à l'unanimité

L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 prescrit l'organisation d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Jean-Louis FOESSEL en vue d'obtenir la régularisation administrative de l'exploitation d'une installation logistique (QUARTUS LOGISTIQUE) située à Ayguemorte les Graves dans la ZA des Grands Pins.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de ne pas émettre d'objection à la demande de régularisation administrative de l'exploitation d'une installation logistique QUARTUS LOGISTIQUE sous réserve que cette demande recueille les avis favorables des autorités ad-hoc.

Monsieur le Maire précise que l'avis du conseil Municipal ne conditionne pas la décision finale d'autorisation d'exploiter qui appartient à Monsieur le Préfet.

11) Mise à jour du Droit de Prémption Urbain *adopté à l'unanimité*

Considérant la modification n°2 du PLU approuvée par délibération du conseil municipal en date du 26 février 2020 et la mise à jour du DPU qui en découle,

Considérant l'intérêt pour la commune d'appliquer un droit de préemption simple sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière dans le cadre des actions définies à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal,

-Décide que le droit de préemption urbain simple est applicable sur les secteurs suivants :

-zones urbanisées : ensemble des zones UA, UB, UC, UCa, UE, UX, UXa, UXb, UXc,

-zones à urbaniser : ensemble des zones 1AU, 1AUa, 2AU

La présente délibération ne sera exécutoire qu'une fois que la modification du PLU sera elle-même exécutoire et si les modalités de publicité suivantes du droit de préemption ont été accomplies.

(affichage de la délibération en mairie d'un mois et une mention dans deux journaux diffusés dans le département)

Cette délibération annule et remplace celle du 07 octobre 2015.

12)-Motion de soutien à la filière vin et eaux-de-vie de vin *-adopté*

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux-de-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil demandent à Monsieur le président de la République Française de:

-faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;

-reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vin touchées par les représailles américaines.

- Informations/questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux liés au giratoire du Sable d'Expert ont débuté.

Monsieur le Maire précise également qu'il a reçu un courrier du vice-président du Conseil Départemental en charge des infrastructures l'informant des projets de sécurisation sur le carrefour RD 1113/rue du Milan/chemin de Matelot/route de Larchey/route des Brouilleaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une motion a été prise par la Communauté de Communes de Montesquieu à propos du SDIS et des difficultés que le service rencontre à l'occasion de leurs interventions.

Monsieur le Maire clôture le conseil municipal en remerciant les élus de leur participation et de leur implication durant la mandature.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers Municipaux.